



MAISON DE LA PIERRE  
Sud de l'Oise

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du 08 septembre 2011

Membres présents : (12 personnes)

Claude BOUFFLET, Evelyne BOUFFLET, Bruno DUBOIS, Michel FAVRE, Jean GARREAU, Jean-François GUZRANYI, Michel LEZIER, Roger LEMAIRE, Bernard PILLIU, Marcel SAINT POL, Aline SALOMON et Serge SALOMON.

Membres excusés donnant pouvoir : (10 personnes)

1 pouvoir à Evelyne BOUFFLET  
1 pouvoir à Roger LEMAIRE  
8 pouvoirs à Marcel SAINT POL

Membres absents : (823 personnes)

Le président, Marcel SAINT POL, est assisté de Mélanie BATICLE, responsable des activités culturelles.

Le secrétariat est assuré par Isabelle GUICHETEAU.

Le président rappelle :

- que tous les membres de l'association ont été convoqués à cette Assemblée générale extraordinaire ;
  - que les statuts actuels de l'association n'imposent aucun quorum pour que l'assemblée générale extraordinaire statue valablement.
- Il déclare la séance ouverte à 18h50.

- **Transformation de l'association actuelle en association préfigurant l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle)**

La création de l'EPCC est la condition pour que la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) constitue la Maison de la pierre du sud de l'Oise avec la commune de Saint-Maximin et la Communauté de communes Pierre Sud Oise.

La création de cet établissement public a été validée par les trois collectivités fondatrices il y a plus de quatre mois. Le dossier a été envoyé à la préfecture le 12 avril 2011. Le préfet n'a pas donné de réponse à cette demande et l'EPCC n'a pas été créé. La Maison de la pierre n'a pas reçu d'explication concernant cette absence de réponse du préfet.

Sans réponse de la part du préfet dans les quatre mois suivant la demande, cela est considéré comme étant un refus. Le 7 juillet 2011, le président de la Communauté de communes Pierre Sud Oise a écrit au préfet afin de lui faire part des questions soulevées par ce silence, la lettre est à nouveau restée sans réponse.

La Maison de la pierre a décidé de créer une association préfigurant l'EPCC. Une fois l'accord du préfet obtenu, il sera possible de transférer les compétences de cette association à l'EPCC. La Maison de la pierre a obtenu l'accord de principe des représentants des trois collectivités territoriales concernées par cette décision (la commune de Saint-Maximin, la Communauté de communes Pierre Sud Oise et la Communauté de l'Agglomération Creilloise). Cette décision doit tout de même passer devant le Conseil Municipal de Saint-Maximin, le Conseil Communautaire de Pierre Sud Oise et celui de la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour être validée.

Le prochain Conseil Communautaire de la CAC se réunit le 8 décembre 2011, par conséquent il ne peut y avoir d'accord définitif avant le 9 décembre.

Le Conseil d'Administration sera réuni aux alentours du 15 décembre et pourra prendre tout de suite les décisions importantes, comme celle du versement des subventions. La Maison de la pierre a déjà reçu celle de Saint-Maximin et de la CCPSO.

Mélanie Baticle précise qu'au niveau de la trésorerie, la situation est tenable à condition de recevoir la subvention manquante (à savoir, celle de la CAC) fin décembre, sinon cela sera difficile.

Marcel Saint Pol indique qu'il n'y aura pas de mécénat avant 2012. Mélanie Baticle précise qu'il y aura tout de même le Crédit Agricole (8 000€) et peut-être également la société Castorama (2 000€), mais que cela reste insuffisant pour commencer l'année 2012.

#### - Les nouveaux statuts

Ils sont inspirés des statuts des EPCC. Les règles du code des marchés publics seront appliquées.

L'organisation et le fonctionnement sont répartis entre 3 instances :

- l'Assemblée Générale qui contrôle le fonctionnement de l'association ;
- le Conseil d'Administration et son président qui l'administrent ;
- le directeur général qui la dirige.

Le Conseil d'Administration se composera de 18 membres répartis en :

- 10 représentants titulaires des collectivités fondatrices ;
- 7 personnalités qualifiées ;
- 1 représentant du personnel.

Les 10 représentants titulaires des collectivités fondatrices sont :

- Pour la commune de Saint-Maximin : M. Serge MACUDZINSKI, M. Lucien NICOLAS et M. Jean-Michel ROBERT
- Pour la Communauté de l'Agglomération Creilloise : Mme Christian PORAS, Mme Delphine ROGER-SCHWINDENHAMMER et M. Erick PITKEVICHT
- Pour la Communauté de communes Pierre Sud Oise : M. Jean-Luc DION, M. Jean-Jacques DAUBRESSE, M. Jean-Pierre DEVOS et M. Jean-Michel DARSONVILLE

Ils sont représentants pour la durée de leur mandat de leur collectivité d'origine.

Les personnalités qualifiées sont proposées par les collectivités territoriales et n'ont pas de lien direct avec l'association. Ils sont présents pour trois ans, renouvelable. Dans un premier temps, Marcel Saint Pol propose que ce soient les membres du Conseil d'Administration de l'actuelle association. Il n'y aurait donc plus qu'un membre à nommer.

Les réunions du Conseil d'Administration ont lieu au moins deux fois par an, à moins que la moitié des membres fasse une demande de nouvelle réunion. Le directeur général et le comptable doivent être obligatoirement consultés.

Pouvoirs du Conseil d'Administration : il délibère sur toutes les questions relatives à l'administration, au budget de l'association...

Les collectivités fondatrices ont le pouvoir, les personnalités ne peuvent prendre de décision.

Le directeur général de l'association : il est le pivot du fonctionnement dans tous les domaines de l'EPCC. Il est nommé pour une période de trois ans, renouvelable. Il a les plus grands pouvoirs de direction.

Le Conseil d'Administration du 8 juillet 2011 a désigné provisoirement Mélanie Baticle directrice générale de l'association. Au moment de la transformation de l'association en EPCC, le Conseil d'Administration décidera s'il confirme Mélanie Baticle au poste de directeur général.

C'est le directeur général qui propose les orientations scientifiques, culturelles, avec les moyens nécessaires pour le mettre en œuvre, orientations qui doivent être approuvées par le Conseil d'Administration.

Marcel Saint Pol s'engage à constituer le conseil scientifique et touristique d'ici le mois de décembre.

La Galerie du Front de taille n'est pas considérée comme étant gérée exclusivement par la Maison de la pierre. Une convention est actuellement en cours de rédaction afin de définir les règles de son utilisation. Celle-ci sera établie avant le 8 décembre.

La Maison de la pierre percevra une subvention de 100 000€ par an, répartie ainsi :

- 30 000€ de la commune de Saint-Maximin
- 30 000€ de la CAC
- 40 000€ de la CCPSO

Si une collectivité fondatrice souhaite mettre en œuvre une action particulière, elle ne peut engager les autres, et doit donc prévoir les moyens nécessaires pour sa réalisation.

Suite à la présentation des nouveaux statuts, Michel Lezier demande à ce qu'un paragraphe soit rajouté sur la cessation d'activité. Qu'advierait-il des outils et des dons fait à l'association en cas de cessation d'activité ?

Marcel Saint Pol précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de statuts de l'EPCC. Ce sujet dépend des textes législatifs et réglementaires régissant les dons et legs.

Les nouveaux statuts sont soumis au vote de l'assemblée ; ils sont approuvés à l'unanimité.

- **Election du conseil d'administration**

Marcel Saint Pol demande à ce que les fonctions de l'actuel Conseil d'Administration soient prolongées jusqu'à la réunion du Conseil d'Administration constitué selon les nouveaux statuts.

Le prolongement des fonctions est approuvé à l'unanimité.

- **Questions diverses**

Aucune question diverses n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare close la séance de l'Assemblée Générale Extraordinaire à 20h00.

Le président,



Marcel Saint Pol

La secrétaire de séance,



Isabelle Guicheteau